

UNE CAUTION À VERSER ?



JUSQU'À 1 200 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans**⁽²⁾



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?



Rendez-vous sur
locapass.actionlogement.fr
pour vérifier votre éligibilité



» Saisissez votre demande
en ligne et imprimez
les documents



Envoyez
votre dossier
complet



» Recevez les fonds
après l'acceptation
de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEG fixe de 0 %**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.

⁽²⁾ - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.
AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement

actionlogement.fr